

Direction de l'Eau - Groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal de Besançon-Thise-Chalezeule - Renouvellement de la conduite d'adduction de Thise - Fort Benoît, dans l'emprise du futur giratoire des Marnières Sud - Lancement de la consultation

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Dans le cadre des travaux de l'entrée Est (aménagement de la RN 83 avec création de 4 giratoires) sous maîtrise d'ouvrage de la CAGB, différentes conduites d'eau potable entrent dans l'emprise des travaux, et notamment au niveau du futur giratoire des Marnières Sud :

- la conduite d'adduction d'eau de diamètre 500 de la Ville de Besançon, qui relie la station de pompage de Thise au réservoir de Fort Benoît, que la Ville va renouveler ;

- une conduite de diamètre 150 du Syndicat Intercommunal de Besançon-Thise-Chalezeule, qui alimente le Centre Commercial Carrefour.

Ces deux conduites doivent être déviées pour l'aménagement du futur giratoire.

Les travaux pouvant être réalisés en fouille commune et les difficultés d'intervention liées à la circulation pouvant être réduites par l'intervention d'une entreprise commune, il est proposé de créer un groupement de commandes (sur la base de l'article 8 du Code des Marchés Publics) comprenant la Ville de Besançon et le Syndicat Intercommunal de Besançon-Thise-Chalezeule.

Une convention prévoyant les rôles et obligations de chacune des deux parties sera établie sur les bases ci-après :

Le groupement est créé en vue de la passation des marchés nécessaires à la réalisation de ces travaux :

- un marché unique de travaux,
- un marché pour une mission de coordination SPS.

Les consultations seront lancées sur la base des crédits inscrits aux budgets 2004 des deux structures.

Le coordonnateur sera la Ville de Besançon. Cette dernière assurera également la maîtrise d'œuvre (Direction de l'Eau). Ces deux missions seront réalisées à titre gracieux.

Chaque co-contractant sera respectivement responsable du financement des prestations réalisées pour son compte.

Le marché de travaux passé au nom des deux maîtres d'ouvrages donnera lieu à facturation séparée (par l'entreprise) en fonction des domaines de compétences qui seront clairement précisés dans les marchés. Chaque maître d'ouvrage assurera le paiement de l'entreprise pour la partie qui lui revient.

Pour le marché de coordination SPS, la répartition des honoraires sera calculée sur la base du prorata des montants estimés des travaux propres à chaque maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- signer la convention de groupement de commandes avec le syndicat intercommunal de Besançon-Thise-Chalezeule

- engager, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, les procédures de consultation nécessaires à la passation des marchés sus-visés

- signer le(s) marché(s) à intervenir après mise en concurrence, ainsi que le (ou les) avenant(s) ou décision(s) de poursuivre permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget, étant précisé que pour les avenants et décisions de poursuivre entraînant une augmentation du marché supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. FUSTER et Mme DAHAN n'ayant pas pris part au vote, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 26 mai 2004.